REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/016

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Approbation du protocole d'accord entre la fédération japonaise d'escrime et la Ville de Bourg-la-Reine

NOMENCLATURE : **3.5.3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 1 (M. DEL)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre Mélone, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de protocole d'accord rédigé en français et anglais,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté et Jeunesse en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT que depuis maintenant trois ans, la Ville s'est fortement impliquée dans la dynamique créée par les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, notamment à travers l'obtention, en novembre 2019 et octobre 2020, des labels « Terre de jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux »,

CONSIDERANT que la Ville a transmis une offre personnalisée à la délégation japonaise d'escrime en juin 2022,

CONSIDERANT que la proposition de la Ville a répondu à l'ensemble des attentes exprimées par l'équipe japonaise (équipements mis à disposition, hébergement, restauration, etc.),

CONSIDERANT que la fédération japonaise d'escrime a confirmé, le 13 décembre 2022, sa volonté d'effectuer deux stages de préparation à Bourg-la-Reine, l'un en juillet 2023 (en vue des championnats du monde de Turin) et l'autre en juillet 2024 (en vue des JOP de Paris 2024),

CONSIDERANT que, préalablement à la signature d'un contrat définitif qui interviendra au cours des prochains mois, les deux parties ont décidé de conclure un protocole d'accord visant à matérialiser leur volonté de collaborer ensemble,

CONSIDERANT que ce document aborde de façon synthétique les différentes modalités de ce partenariat, à savoir notamment :

- la mise à disposition à titre gracieux des salles de l'espace haut niveau du complexe des Bas Coquarts (salle d'armes, dojos et salle de préparation physique), ainsi que de la salle des Colonnes,
- les relations entre les parties telles que l'accompagnement de la délégation dans ses échanges avec les différents partenaires (hôtel et traiteur) ainsi que la communication relative à la signature de ce protocole d'accord.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le protocole d'accord annexé à la présente délibération entre la fédération japonaise d'escrime et la ville de Bourg-la-Reine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord précité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 Le présent acte à été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine, le 14 FEV. 2023

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».

Publié sur le site de la Ville, le 20 FEV. 2023